

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la convention ville de Quimper, les Cinémas de l'Odet et l'association Gros
Plan pour l'organisation d'un festival art et essai**

En raison de l'annulation, pour raisons sanitaires, du festival de cinéma art et essai prévu en février 2021 par l'association Gros Plan dans le cadre de la convention de partenariat qui la lie avec la ville de Quimper et les Cinémas de l'Odet (gestionnaire du Katorza), l'opération a dû être reportée au mois de mars 2022. La convention doit être modifiée en conséquence.

Le Quimper Images et Films Festival (QIFF) a été initié par l'association Gros Plan dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la ville de Quimper et la société des Cinémas de l'Odet (filiale Cinéville) qui gère le cinéma Katorza consacré au cinéma art et essai. La ville de Quimper a souhaité s'engager auprès de l'association en tant que coproducteur de cette opération.

Prévue dans un premier temps au mois de février 2021, elle a dû être reportée en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des salles de cinéma qui en ont résulté. L'événement est aujourd'hui programmé pour la période du 02 au 06 mars 2022.

Afin d'en définir les modalités d'organisation, en particulier les conditions d'occupation des salles du Katorza et la tarification appliquée à cette occasion, mais aussi la mise à disposition du Théâtre Max Jacob, un avenant n°1 à la convention de partenariat a été rédigé. Il prévoit notamment la mise à disposition de deux salles du cinéma pour les besoins du festival, des actions de communication communes, des tarifications spécifiques et la répartition des recettes de billetterie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat.